

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 8 MARS 2021
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 8 MARS 2021
PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE :
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE :
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :
APPROBATION PAR LA MRC DE PORTNEUF LE :
DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE PORTNEUF LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :
PUBLICATION LE :

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines

**ESPACE RÉSERVÉ À LA
MUNICIPALITÉ
et sera complété lors de l'adoption du
règlement.**

RÈGLEMENT N° ____-21

**Modifiant le règlement de zonage numéro 125-11
afin d'agrandir la zone agroforestière Af/a-304 à
même une partie des zones agroforestières Af/a-
303 et Af/c-302**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Motocross Deschambault a déposée une demande de modification au règlement de zonage afin d'étendre ses activités sur une partie du lot 3 232 897 qui est localisé, au nord de l'emprise ferroviaire, dans le prolongement de son site actuel;

CONSIDÉRANT QUE les activités projetées sur ce lot consiste à aménager une piste de motocross pour jeunes ainsi que des sentiers pédestres et de vélo;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers récréatifs nécessitant peu d'aménagement sont déjà autorisés par le règlement de zonage à l'intérieur des zones visées par ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone agroforestière Af/a-304 pour permettre la construction de la piste de motocross pour les jeunes sur une partie du lot 3 232 897;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a présenté à la municipalité une note technique préparée par la firme SNC Lavalin prévoyant des mesures d'atténuation afin de minimiser le bruit pouvant être engendré par cette nouvelle piste de motocross;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec sera requise pour exercer les activités projetées sur ce site puisque celui-ci est compris à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 124-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier et le second projet de règlement ont respectivement été adoptés les 8 mars 2021 et 14 juin 2021 et que le projet a été mis à la disposition du public avant l'adoption du règlement, par le biais du site Internet de la municipalité, et ce, suivant les règles;

ATTENDU QUE les personnes ont été invitées à faire parvenir leur commentaire ou interrogation par écrit, suivant l'avis publié le _____ 2021;

(Ajouter les commentaires et/ou inscrire : aucun commentaire ou interrogation n'a été formulé ?)

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE _____ explique le but de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil adopte le règlement numéro (____)-21 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro (____)-21 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 afin d'agrandir la zone agroforestière Af/a-304 à même une partie des zones agroforestières Af/a-303 et Af/c-302* ».

ARTICLE 2 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à agrandir la zone Af/a-304 au nord de l'emprise ferroviaire afin de permettre la construction d'une piste de motocross pour jeunes sur une partie du lot 3 232 897, pour de petits cylindrés.

ARTICLE 4 : **MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage placé à l'annexe II du règlement de zonage est modifié des façons suivantes :

- La zone agroforestière Af/a-304 est agrandie à même une partie des zones agroforestières Af/a-303 et Af/c-302 de façon à y intégrer la partie sud du lot 3 232 897 qui est comprise entre l'emprise ferroviaire du Canadien National et le boisé situé au nord de la ligne hydroélectrique;
- La zone Af/c-302 est agrandie à même une partie de la zone Af/a-303 de manière à y intégrer la partie résiduelle de la zone Af/a-303 engendrée par l'agrandissement de la zone Af/c-304. Plus particulièrement, la partie sud du lot 3 232 894 localisée à l'ouest du lot 3 232 897 est intégrée à la zone Af/c-302.

Les modifications apportées au plan de zonage sont illustrées sur la carte apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, ce _____ jour du mois de _____ 2021.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

